## Ateliers partagés de la Crouzié lieu-dit la Crouzié

lieu-dit la Crouzié 81190 TANUS



#### Règlement intérieur - Atelier Bois

#### **Article 1) Membres**

Ont la qualité de membres de l'association :

- Les Adhérents à jour de cotisation pour l'année civile en cours. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales (entreprises, associations, collectivités...).
- Les Artisans du lieu proposant leur aide et du matériel selon les conditions citées à l'article 6 de ce règlement.

Tous les membres adhèrent sans réserve aux statuts de l'association, à sa charte des valeurs et au présent règlement intérieur.

#### Article 2) Accès aux ateliers

Seule la qualité d'adhérent à jour de cotisation, ayant signé le présent règlement intérieur et respectant l'équipement individuel de sécurité ouvre l'accès à la location d'atelier et aux différents services proposés.

Une pièce d'identité pourra être demandé lors de l'adhésion.

#### **Article 3) Cotisation**

Pour les personnes non-professionnelles, l'adhésion annuelle demandée est de 20€.

Pour les artisans professionnels, l'adhésion annuelles est de 50€. Cette adhésion ouvre un accès plus large au parc machine.

Les cotisations permettent à l'association de régler l'assurance civile annuelle et l'entretien des locaux.

#### Article 4) Fonctionnement et tarifs des différents services :

La location des ateliers favorise en priorité l'accessibilité aux métiers artisanaux de manière pédagogique et vise un maximum l'autonomie des participants. Les tarifs sont donc adaptés selon les projets, les capacités et habitudes de chaque personne.

Les ateliers partagés proposent 6 catégories de services :

Catégorie	Désignation	Tarifs
Catégorie 1	L'accompagnement d'un adhérent novice à la fabrication d'un projet personnel.	35€ / heure sur les temps d'accompagnement
		8€ / heure sur les temps d'autonomie
Catégorie 2	adhérent autonome sur le	8€/heure
	matériel portatif.	40€ pour une journée complète
Catégorie 3	Stage découverte en groupe aboutissant à la fabrication d'un objet.	Forfait variable selon l'objet (incluant la location de l'atelier, la rémunération de l'artisan et le repas de midi)
Catégorie 4	Utilisation de la raboteuse	10€ / heure
	- réservées aux adhérents avertis -	+ forfait affûtage en fonction de la durée d'utilisation et de la qualité du bois (40€)
Catégorie 5	Utilisation de la scie circulaire	10€/heure
	- réservées aux adhérents avertis -	+ forfait affûtage en fonction de la durée d'utilisation et de la qualité du bois (40€)
Catégorie 6	Location de l'atelier complet avec accès à l'ensemble des machines	30€ la demi-journée
	Outils (affûtage compris)	50€ la journée
	- réservée aux professionnels du métier - (portatif et consommables non inclus)	

Une évaluation préalable sera faite en fonction des projets, elle reste pour autant variable selon la durée d'exécution du projet.

Tous les tarifs ci-dessus sont donnés avec les consommables, cependant si les artisans en jugent nécessaire une majoration peut avoir lieu.

L'association est à but non lucratif, tous les bénéfices sont utilisés pour le bon fonctionnement des ateliers.

Une participation à la vie du lieu est également demandée si vous désirez partager l'espace commun :

- chacun apporte son repas du midi
- un apéro en fin de journée est également envisageable
- la nuit en dortoir est possible et coûte 3€ (douche comprise)

#### Article 5) Règles à respecter au sein des ateliers

Les espaces proposés à la location sont des espaces de travail dangereux, nous vous demandons donc de respecter les règles suivantes :

- Toute personne désirant avoir l'accès au lieu de travail doit respecter l'utilisation des protections individuelles demandées :
  - port de chaussures de sécurité;
  - port de vêtements de travail prêt du corps et en coton ;
  - ports de bouchons d'oreilles ou d'un casque anti-bruit ;
  - port de lunettes de protection ;
  - port du masque anti-poussière ;
- Toute personne utilisant les machines doit au préalable avoir suivi une formation sur celle-ci et doit à chaque utilisation faire vérifier à un artisan du lieu les sécurités. L'utilisation des organes de sécurité des machines est obligatoire ;

<u>Attention</u>: ne pas surprendre, ni déranger les personnes utilisant les machines, cela peut être très dangereux.

- Il est demandé à chacun de respecter les autres utilisateurs, le matériel, le lieu et l'environnement. Cela passe par :
  - le partage de l'espace de travail;
  - l'utilisation du matériel de façon appropriée ;
  - le rangement régulier des outils et du matériel à leurs places, des matières premières utilisés au fur et à mesure ;
  - un rangement et nettoyage de l'atelier à chaque fin de journée ;
  - la récupération ou le rangement de ses chutes de bois ou de métal ;
  - une utilisation réduite de produits nocifs pour l'environnement.

Rappelons que les artisans référents du lieu sont là pour vous aider et répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à vous tourner vers eux en cas de doute sur la manière de procéder, en cas de crainte ou de peur face à l'utilisation d'un outil ou d'une machine, ou en cas de questions techniques concernant les métiers artisanaux.

#### Articles 6) Responsabilité

- Il est interdit d'accéder aux ateliers sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites ;
- Tous dégâts causés au matériel et aux locaux engagent votre responsabilité et devront être remboursés ou réparés ;
- Tout accident ou blessure d'un adhérent sera de sa responsabilité.

L'association met en œuvre toutes les sécurités de sorte à éviter au maximum les accidents. Si un problème survient parce que celles-ci n'ont pas ou ont été mal appliquées, nous en déclinons la responsabilité.

Il est indispensable de demander conseils et de faire vérifier à chaque étape par un des artisans. Les métiers artisanaux sont dangereux, ils nécessitent plusieurs années d'expériences pour maîtriser l'ensemble des risques.

# Ateliers partagés de la Crouzié lieu-dit la Crouzié

81190 TANUS

### Règlement intérieur

Je soussigné(e)règlement intérieur, et certifie respecter les rè aux ateliers.	
Le	
à	

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »